

## **Arrêté portant sur la mise à jour n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune de Mandelieu-La Napoule avec le porter à connaissance relatif aux risques de mouvements de terrain**

**Le Maire de MANDELIEU-LA NAPOULE, 1<sup>er</sup> Vice-Président de l'Agglomération Cannes Lérins ;**

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.153-18, R.151-51 et R.151-53 ;

**VU** la Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mandelieu-La Napoule approuvée par le Conseil municipal le 17 décembre 2018, sa modification simplifiée approuvée le 25 juin 2019 et ses mises à jour du 09 mars 2020 et du 10 août 2020 ;

**VU** l'arrêté n° 259 retirant l'arrêté du 09 septembre 2019 et prescrivant une nouvelle modification simplifiée n°2 ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 et L.562-2 ;

**VU** le courrier de Monsieur le préfet du 26 août 2020 ;

**CONSIDERANT** que dans le courrier susvisé, Monsieur le préfet porte officiellement à notre connaissance le dossier valant Porter à Connaissance (PAC) des risques de mouvements de terrain auquel il conviendra de se référer pour l'élaboration et la délivrance des autorisations d'urbanisme.

**CONSIDERANT** que les projets de carte de zonage et de règlement notifiés permettront donc de délivrer sous conditions, voire de refuser les autorisations d'urbanisme, en usant de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme afin de satisfaire l'obligation de garantir la sécurité publique.

**CONSIDERANT** qu'il convient de remplacer les plans des risques géologiques et géotechniques 3Ga et 3Gb dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme par le porter à connaissance (PAC) du 26 août 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de se référer au PAC du 26 août 2020 depuis sa notification pour l'élaboration des documents et la délivrance des documents d'urbanisme.

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 :**

Les plans des risques géologiques et géotechniques 3Ga et 3Gb dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme sont remplacés par le porter à connaissance (PAC) du 26 août 2020 (annexe 3G – Mouvements de Terrain) ;

Le porter à connaissance (PAC) du 26 août 2020 est annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mandelieu-La Napoule **à la date du présent arrêté.**

#### **ARTICLE 2 :**

L'article DG9 du règlement du plan local d'urbanisme relatif à la prise en compte des aléas mouvements de terrain est mis à jour.

#### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

#### **ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois courant à compter de son affichage en mairie.

Fait à Mandelieu-La Napoule,

Le **10 SEP. 2020**

Monsieur Le Maire

1<sup>er</sup> Vice-Président de l'Agglomération Cannes Lérins



Sébastien LEROY